

ÉDUCATION À LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

C'est dans le cadre du CESC, Comité d'Éducation à la Santé et à la Citoyenneté que vont avoir lieu les actions d'Éducation à la sécurité routière. Il s'agit d'aider les élèves à acquérir une connaissance des règles et à repérer les bons comportements dans un contexte de partage de la route en tant que piéton, cycliste, cyclomotoriste et passagers.

Les élèves de 5^{ème}, de 3^{ème} et de la Classe Ulis seront donc sensibilisés à la sécurité routière par le passage des Attestations Scolaires de Sécurité Routière (ASSR 1 et 2), obligatoires pour tous les jeunes nés à partir du 1er janvier 1988.

Le déroulement des ASSR

1. La préparation aux épreuves :

- Afin de se préparer dans les meilleures conditions voici deux sites internet pour s'entraîner

<http://eduscol.education.fr/education-securite-routiere/>

<http://preparer-assr.education-securite-routiere.fr/>

- Des séances d'entraînement auront lieu au collège selon le planning ci-dessous :

Classes	Date	Horaires
5 ^{ème} 1	02/04/2021	11h30-12h25
5 ^{ème} 2	02/04/2021	15h55-16h50
5 ^{ème} 3	14/04/2021	10h35-11h30
Classes		
3 ^{ème} 1	30/03/2021	8H30-9h25
3 ^{ème} 2	30/03/2021	15h55-16h50
3 ^{ème} 3	02/04/2021	13h55-14h50
3 ^{ème} 4	30/03/2021	13h55-14h50
Classes		
Ulis ASSR1	23/03/2021	8H30-9h25
Ulis ASSR2	23/03/2021	13h55-14h50

2. Le passage des épreuves :

Elles auront lieu le Mercredi 12 Mai 2021

- A 9h25 pour les 5èmes
- A 10h35 pour les 3èmes

Attention à ne pas être en retard
(l'accès à la salle sera alors refusé).

D'une durée de 20 à 25 mn, l'épreuve est passée dans des conditions d'examen à partir d'une projection vidéo des questionnaires.

Chacune des 20 questions correspond à un point. L'attestation est validée à partir de la note 10/20.

Une unique épreuve de rattrapage sera organisée.

Les attestations d'obtention de l'ASSR seront remises aux élèves l'ayant obtenu en fin d'année scolaire.

La conservation de ces attestations par vos soins est indispensable :

- Pour l'obtention du Brevet de Sécurité Routière (BSR), catégorie AM du permis de conduire permettant de conduire un deux-roues motorisé ou un quadricycle léger à moteur .
- Pour l'obtention du permis de conduire.